

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
715VILLE DE DREUX
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**SERVICES PERSONNES AGEES**
Acte de suppression de la régie de recettes – Téléassistance**N° DEC04/2024**

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation au Président,

Vu l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur Mounir CHAKKAR en qualité de Vice-Président en date du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions au Vice-Président,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2020 dans lequel le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Mounir CHAKKAR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la décision n°27/17 en date du 25 avril 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes Téléassistance ;

Considérant que la régie de recettes Téléassistance va être transférée sur une régie Maintien à Domicile ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30/05/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : **De mettre fin** à la régie de recettes Téléassistance à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : **De dire** que le Président et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 3 : **D'informer** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le

Accuse de réception en préfecture
028-262800584-20240603-DEC04-2024-AR
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 03/06/2024



**Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale,**

Pour le Président
Par délégation de signature
Le Vice-Président du CCAS
Mounir CHAKKAR

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le :
et affichage, notification ou publication le : 04/06/2024

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20240603-DEC04-2024-AR
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024